



Mise en demeure de payer une taxe d'habitation

Par **CHAPUS**, le **23/06/2012** à **12:38**

Bonjour,
debut juin j'ai reçu une mise en demeure de payer une taxe d'habitation pour l'année 2005 émanant du sip-e de Corte (Haute-Corse). J'habite Bastia, je travaille à Bastia, je paie des impôts locaux à Bastia, je n'ai jamais habité Corte. Sur la mise en demeure figure l'adresse de Bastia et aucune information sur l'habitation pour laquelle je suis sensée payer cet impôt. Par contre j'ai dû signer le bail d'un studio en résidence universitaire pour mon fils qui était mineur l'année universitaire 2004-2005.

Par **alterego**, le **23/06/2012** à **15:50**

Bonjour,

L'article 1407 II-5° du CGI précise que "**les locaux affectés au logement des étudiants dans les résidences universitaires lorsque la gestion de ces locaux est assurée par un centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou par un organisme en subordonnant la disposition à des conditions financières et d'occupation analogues. Un décret fixe les justifications à produire par ces organismes**".

Le bénéfice de l'exonération est subordonné au dépôt, par l'organisme gestionnaire, de l'imprimé 1201 GD accompagné des pièces justificatives avant le 1er mars de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable (articles 322 ter à 322 quater de

l'annexe III au code général des impôts).

L'organisme gestionnaire l'avait-t-il fait, là est la question.

Dans la négative, vous seriez redevable de la taxe.

Rapprochez-vous, au plus vite, du Centre qui vous a adressé la mise en demeure.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit***[/citation]